

Référence : C.N.62.2017.TREATIES-XVIII.10 (Notification dépositaire)

STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE  
ROME, 17 JUILLET 1998

GAMBIE : RETRAIT DE NOTIFICATION DE RETRAIT <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 10 février 2017.

(Traduction) (Original : anglais)

En votre qualité de dépositaire du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le Gouvernement de la République de Gambie vous a notifié sa décision de se retirer du Statut par la lettre n° PA 383/01/Part VI (117-NMG) en date du 8 novembre 2016, conformément à l'article 127 du Statut de Rome.

Après un examen approfondi des circonstances entourant cette décision, le nouveau Gouvernement de la République de Gambie vous informe par la présente qu'il a décidé d'annuler cette notification de retrait avec effet immédiat.

La République de Gambie se considère toujours comme un État Partie et continuera de s'acquitter de ses obligations en vertu du Statut de Rome.

Le 16 février 2017



<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.862.2016.TREATIES-XVIII.10 du 11 novembre 2016 (Retrait : Gambie).